



DELIBERATION RDG-CS-25-007

Objet : Autorisation donnée au Président de signer les accords-cadres, conventions et tout document de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)

Le Comité Syndical de Routes de Guadeloupe, s'est réuni le lundi 14 avril 2025, à 11H30, au siège, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe COURTOIS, membre du Comité Syndical.

Nombre de membres en exercice : 6

Représentants du Conseil Départemental		Représentants du Conseil Régional	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
3	3	3	3

- **Titulaires :** M. Guy LOSBAR, M. Louis GALANTINE, M. Jean-Philippe COURTOIS, M. Ary CHALUS, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE
- **Suppléants :** M. Jean-Claude MAES, Mme Maryse ETZOL, Mme Hélène POLIFONTE, Mme Sylvie VANOUKIA, M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie DAGONIA

Date de la convocation : 31/03/2025

Etaient présents :

- **Membres titulaires :** M. Jean-Philippe COURTOIS, M. Louis GALANTINE
- **Membres suppléants avec voix délibérative :** Mme Hélène POLIFONTE, Mme Sylvie VANOUKIA, Mme Sylvie DAGONIA

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement

Nombre de votants : 5

Secrétaire de séance : Mme Sylvie VANOUKIA

Par délibération RDG-CS-24-023 du 20/12/2024, le Comité Syndical a approuvé l'adhésion à la Centrale d'Achats Numériques et Télécoms (C.A.N.U.T.), afin de bénéficier des accords-cadres à des conditions préférentielles pour les achats de matériels, logiciels et prestations dans les domaines informatiques et de télécommunications. La souscription d'un accord-cadre de cette centrale d'achats prendra la forme d'une convention de mise à disposition signée par le Syndicat Mixte « Routes de Guadeloupe » et la C.A.N.U.T. Il est proposé d'autoriser le Président à signer ces conventions et tout document s'y afférant.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les articles L. 2113-2 et suivants du Code de la Commande publique,
 Vu l'arrêté préfectoral n°2007-2978 AD/II/4 du 27 novembre 2007 portant création du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,
 Vu l'arrêté préfectoral n°2009-492 AD/II/4 du 09 avril 2009 portant modification des statuts du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,
 Vu la délibération RDG-CS-23-018 du 25 juillet 2023 relatives aux délégations données au président du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,

Vu la délibération RDG-CS-24-023 relative à l'adhésion de « Routes de Guadeloupe » Numérique et des Télécoms (CANUT),
Sur le rapport du Président de Routes de Guadeloupe,
Vu le budget de Routes de Guadeloupe,
Après en avoir délibéré, par :
05 voix POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président du Syndicat Mixte « Routes de Guadeloupe » à souscrire aux accords-cadres ou conventions de prestations intégrées de la Centrale d'Achats du Numérique et des Télécoms (C.A.N.U.T.), sous réserve de la disponibilité des crédits inscrits au budget du Syndicat Mixte.

Article 2 : D'autoriser le Président du Syndicat Mixte « Routes de Guadeloupe » à signer tout acte, tout document s'y afférant, y compris les modifications et avenants, sous réserve de la disponibilité des crédits inscrits au budget du Syndicat Mixte.

Article 3 : Le président du Syndicat Mixte rendra compte à la plus proche réunion utile du Conseil syndical de l'exercice de cette attribution.

Article 4 : Le président, le directeur général des services et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de Guadeloupe et selon les modalités en vigueur. Elle sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat et via l'application Télérecours Citoyens accessible depuis le site : www.telerecours.fr

Fait et délibéré à Baie-Mahault, le 14/04/2025

La secrétaire de séance



Sylvie VANOUKIA

Publiée le 29/04/2025

Le Président de séance


Jean-Philippe COURTOIS
